L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-six, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 22 septembre 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Claudine BRIDIER, Emilie GODEAU, Catherine BOISBOUVIER, Anne-Marie MERIENNE, Valérie VANDENBROUCKE, Virginie LE BOURDAIS, Annick GUILLAUME, Magalie POURIEL, Véronique CROISSANT, Elodie MOULLIERE, Claudine DAUGUET, Ghislaine LOUAISIL, Nathalie PLANCHAIS, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Laurence MOUSSAY, MM. Bruno ROULAND, Hervé GENDRON, Sacha GARNIER, Nicolas GARNIER, Régis BRAULT, Matthieu GAUTIER, Aurélien BOUHALLIER, Eric DELANOE, Stéphane BIGOT, Samuel BONNABESSE, Jérôme POIGNAND, David BESNEUX, Olivier LANCELIN, Claude TARLEVE (arrivé à 20h18), Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS , Fernand COGET, Loïc ANGOT, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLÉ, Joannick LEBON, Gilles LIGOT.

Avait donné procuration : M. Gervais HAMEAU à Mme Ghislaine LOUAISIL

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOISBOUVIER

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

	20h	20h18
Présents	39	40
Votants	40	41

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Catherine BOISBOUVIER, secrétaire de séance.

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE 1

ASSEMBLEES 1

- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026 1
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er septembre 2026 1
- Débat sur l'opportunité d'adopter ou non un pacte de gouvernance 2
- Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes de l'Ernée 4
- Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au comité de pilotage et de suivi de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire 5
- Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité au Conseil d'administration de l'association mayennaise d'aide auprès des gens du voyage (AMAV) 7
- Mandature 2026-2032 : désignation de représentants de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Territoire Energie Mayenne 8
- Mandature 2026-2032 : désignation d'un élu suppléant au conseil d'administration de la Mission locale de la Mayenne 9
- Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association Départementale du Logement pour les Jeunes (ADLJ) 10

COHESION SOCIALE 11

ESCAPADE 11

- Véhicule adapté fourni par le Conseil Départemental de la Mayenne : validation de la charte de la mise à disposition et définition des modalités de location 11

URBANISME 14

PLANIFICATION 14

- Composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables 14

FINANCES 17

COMPTABILITE 17

- 36ème convention des intercommunalités de France : mandat spécial donné aux élus participants 17
- Transport des élèves de 6ème vers la piscine : demande de remboursement auprès du collège des 7 fontaines à Andouillé 18
- Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2026 20
- Pacte fiscal et financier : mise à jour des (Zones d'Activité Economique) ZAE concernées par le dispositif de reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties 22
- Effacement de dettes 25

- Budget 2026 : décisions modificatives 27

DEVELOPPEMENT DURABLE 35

GESTION ET PREVENTION DES DECHETS 35

- Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) : mise en oeuvre de la Filière ECODDS en déchèteries pour les déchets dangereux 35
- Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) : mise en oeuvre de la Filière ABJ Therm en déchèteries (Articles de Bricolage et de jardins Thermiques) 36

EAU ET ASSAINISSEMENT 38

REGIE EAU POTABLE /ASSAINISSEMENT 38

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau 38
- Réhabilitation du réservoir des Bordeaux à St Hilaire du Maine : demande de financement .. 40

AQUAFITNESS 43

ESPACE FITNESS 43

- Convention de Partenariat avec SPORT 2000 dans le cadre d'une opération de vente de vêtements 43

DEVELOPPEMENT LOCAL 44

HABITAT 44

- Création d'un comité de suivi du parc locatif communautaire 44

TOURISME 46

- Panneaux pédagogiques du circuit thématique « Bocage » : remboursement à la commune de St Hilaire du Maine 46

RESSOURCES HUMAINES 48

RECRUTEMENT 48

- AquaFitness de l'Ernée : ouverture d'un poste de surveillant de baignade en accroissement saisonnier d'activité puis pérennisation du poste 48

CARRIERE-PAIE 50

- AquaFitness de l'Ernée : paiement des heures complémentaires/supplémentaires des surveillants de baignade 50
- Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Débat post élections 2026 51

INFORMATIONS DIVERSES 54

- Décisions 54

Assemblées

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026

-PJ_168 : PV_CC6_2026-07-07

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :40
Abstention :0
Pour :40
Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 juillet 2026.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er septembre 2026

-PJ_186 : PV_CC_2026-09-01

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1er septembre 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :40
Abstention :0
Pour :40
Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er septembre 2026.

Débat sur l'opportunité d'adopter ou non un pacte de gouvernance

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le Président doit inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la CCE.

Ce document vise à clarifier l'organisation politique interne, les relations entre l'intercommunalité et les communes membres, et les dispositifs de participation ou d'information.

Il s'agit d'un outil facultatif, dont l'élaboration doit faire l'objet d'un débat préalable au sein du Conseil communautaire, sans obligation d'adoption.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

b. Enjeux

Dans le même temps, la collectivité doit également réviser son règlement intérieur. Celui-ci précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée qui ne sont pas détaillées dans la loi.

Il est ainsi prévu qu'il détaille le fonctionnement du conseil communautaire, du bureau communautaire et de la conférence des maires, les autres instances, les relations avec les communes membres et leurs conseillers, les élus communautaires, l'information et la participation du public.

Dans ce contexte, la question se pose de l'opportunité d'ajouter un pacte de gouvernance.

c. Mise en œuvre

Si le Conseil Communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaire soit avant le 15 novembre 2026.

Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

d. Conclusion

Le Conseil communautaire est donc appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-11-2 et suivants relatifs au pacte de gouvernance,

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance a pour objectif de renforcer la participation des communes membres, de clarifier les modalités de travail entre les élus et d'améliorer la transparence de l'action communautaire,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions en vigueur, un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant avant l'élaboration du pacte de gouvernance,

CONSIDERANT que la collectivité doit également réviser son règlement intérieur. Celui-ci précise les modalités pratiques de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau communautaire et de la conférence des maires, les autres instances, les relations avec les communes membres et leurs conseillers, les élus communautaires, l'information et la participation du public,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 2 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :40
Abstention :0
Pour :40
Contre :0

→ **ACTE** la tenue du débat sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

→ **DECIDE** de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres de la Communauté de communes de l'Ernée.

Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes de l'Ernée

PJ 76 : CC_RI_2026

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser le précédent règlement intérieur au regard des avancées législatives, règlementaires et de l'évolution de la gouvernance de la communauté de communes.

b. Enjeux

Le règlement intérieur du Conseil communautaire précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée qui ne sont pas détaillées dans la loi, dont voici un aperçu des informations renseignées :

- La préparation et la tenue des séances.
- La composition des organes et instances de la Communauté de communes de l'Ernée ainsi que leur fonctionnement (Conseil communautaire ; Bureau des maires ; Conférence des maires).
- Les conditions d'inscription des questions à l'ordre du jour.
- Les règles de présentation et d'examen des délibérations.
- Les règles relatives aux élus communautaires.
- Les modalités de prise de parole des élus.
- L'organisation et le fonctionnement des commissions.
- Les questions orales.
- Les modalités d'accès aux documents préparatoires.
- Les règles relatives aux débats et au maintien de l'ordre en séance.
- Les conditions de retransmission des séances si la collectivité le prévoit.
- Les modalités de gestion et de transmission du règlement.
- Les relations avec les communes membres et leurs conseillers.
- Les modalités de prévention des atteintes à la probité des élus locaux et du risque de conflit d'intérêts.

- L'intervention du public dans la vie des instances et organes communautaires.

c. Mise en œuvre

Le règlement est d'effet direct. Cela signifie qu'à la suite de sa transmission au contrôle de légalité, il sera applicable aux élus du territoire.

d. Proposition

Il est proposé d'adopté le nouveau règlement intérieur du Conseil communautaire.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1, L 2121-8, L 2121-9,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la communauté a été installé le 14 avril 2026,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil communautaire a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :40
Abstention :0
Pour :40
Contre :0

→ **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil communautaire tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

→ **CHARGE** le Président de procéder, sans délibération préalable du conseil communautaire, aux mises à jour du présent règlement intérieur dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose une modification sans laisser de marge d'appréciation au Conseil communautaire
- Lorsqu'une délibération du Conseil communautaire a pour effet de modifier ou compléter une règle prévue par le règlement intérieur, sans que la mise à jour de celui-ci ait été formellement décidée.

Mandature 2026-2032 : désignation des représentants de la collectivité au comité de pilotage et de suivi de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée a conventionné avec la Chambre d'agriculture des Pays de La Loire pour répondre aux enjeux communs que sont notamment :

- La préservation du bocage, des prairies, de la biodiversité
- Le développement des énergies renouvelables
- L'amélioration la qualité de l'eau potable
- L'intégration de l'activité agricole dans l'aménagement du territoire.

Cette convention réalisée dans le cadre du Plan Climat du territoire, et plus particulièrement dans son axe 5 « Faire de l'agriculture un pilier capable de s'adapter aux enjeux environnementaux », propose des actions pour accompagner l'adaptation des agriculteurs du territoire au changement climatique.

Ce partenariat de 3 ans est suivi par un comité de pilotage dédié composé de représentants de la Chambre d'agriculture et de la collectivité.

Il convient donc de désigner les représentants de la collectivité à ce COPIL, au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants.

b. Proposition

Il est proposé de désigner les membres suivants pour représenter la collectivité au sein de du COPIL de suivi du partenariat avec la Chambre d'agriculture :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry CHRETIEN	Gervais HAMEAU
Gilles LIGOT	Serge DESHAYES
Aude ROBY	Joannick LEBON
Bruno ROULAND	Fernand COGET

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

→ Claude TARLEVE rejoint la séance à 20h18 et prend part aux débats et aux votes à compter de cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération N° 2025-089 du 23 septembre 2025, approuvant la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le lancement des actions proposées dans le cadre de ladite convention et afin de permettre de suivre ce partenariat,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 28 avril 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat les membres suivants pour le représenter au sein COPIL de suivi du partenariat entre la collectivité et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry CHRETIEN	Gervais HAMEAU
Gilles LIGOT	Serge DESHAYES
Aude ROBY	Joannick LEBON
Bruno ROULAND	Fernand COGET

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant de la collectivité au Conseil d'administration de l'association mayennaise d'aide auprès des gens du voyage (AMAV)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Depuis lors, la Communauté de communes de l'Ernée (CCE) gère :

- L'aire d'accueil du Clos St Hilaire dotée de dix emplacements pouvant accueillir deux caravanes,
- Deux terrains familiaux situés dans le prolongement de l'aire d'accueil,
- Quatre logements adaptés situés aux Sémondières à Ernée pour favoriser la sédentarisation des familles.

b. Enjeux

Dans ce cadre, la communauté de communes doit veiller à :

- Accueillir les voyageurs, créer du lien social, encaisser les sommes dues liées au séjour (emplacement et charges afférentes), programmer avec les entreprises les travaux à réaliser...
- Assurer l'accompagnement social des voyageurs au même titre que les autres usagers qui franchissent les portes de la France services Ernée, de l'Escapade, la P'tite épicerie ou encore la P'tite boutique.
- Entretenir une bonne relation partenariale avec l'AMAV étant entendu qu'en complément des services assurés par le pôle cohésion sociale de la CCE, l'AMAV se déplace sur l'aire d'accueil environ un mercredi tous les deux mois pour y proposer des temps d'animation sur le temps libre des enfants (jeux de société, cuisine, travaux manuels...) et des actions collectives pour les familles (Conseil de résidents, ateliers de prévention...)

c. Proposition

Afin de poursuivre cette même dynamique partenariale avec l'AMAV, il est proposé de désigner Mme Sandrine CROTTEREAU-RAGARU pour représenter la Communauté de communes de l'Ernée et siéger au Conseil d'administration de cette association départementale.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2224-37)

VU la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la délibération N° DL 2025-95, approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'intérêt de représenter la Communauté de communes de l'Ernée au sein du Conseil d'administration de l'AMAV pour entretenir de bonnes relations partenariales en lien avec l'accompagnement social des familles, la gestion des différents équipements (aire d'accueil, terrains familiaux, logements adaptés),

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat Mme Sandrine CROTTERAU-RAGARU pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée au sein du Conseil d'administration de l'AMAV.

Mandature 2026-2032 : désignation de représentants de la collectivité à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de Territoire Energie Mayenne

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Lors de sa séance du 16 juin 2026, le Comité Syndical de Territoire Energie Mayenne (TEM) a été évoqué la création de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

Cette commission, instituée conformément aux dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), constitue un espace de dialogue et de coordination entre le syndicat et les EPCI du département, sur les enjeux énergétiques du territoire.

b. Proposition

Il est proposé de désigner les membres (titulaire et suppléant) suivants pour représenter la collectivité au sein de ladite commission :

Titulaire	Bruno ROULAND
Suppléant	Samuel BONNABESSE

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment L'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », et tous les objectifs qui la constitue.

VU la délibération n°DL-2021-044 en date du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du territoire,

CONSIDERANT les enjeux communs en matière d'énergie définis par la Communauté de communes de l'Ernée et par Territoire Energie Mayenne,

CONSIDERANT les actions en faveur de la transition et du développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat les membres suivants pour le représenter au sein de la CCPE de Territoire Energie Mayenne :

Titulaire	Bruno ROULAND
Suppléant	Samuel BONNABESSE

Mandature 2026-2032 : désignation d'un élu suppléant au conseil d'administration de la Mission locale de la Mayenne

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Mission locale de la Mayenne est un partenaire incontournable dans l'accompagnement social et professionnel des 16-25 ans. Pour ce faire, elle déploie ses Conseillers en insertion au plus près des territoires et le plus souvent dans les locaux des France services ou mairies.

Cette proximité et régularité dans les jours de permanences (3 jours/semaine pour l'Ernée) facilitent d'une part, l'instauration d'une relation de confiance entre les jeunes suivis et leur(s) conseiller(s) et d'autre part, fluidifient les échanges avec les Conseillers France Services susceptibles d'accompagner les jeunes dans des démarches numériques.

En complément de ce partenariat entre professionnels de l'insertion socioprofessionnelle, la présence d'un élu au sein du Conseil d'administration de la Mission locale de la Mayenne est primordiale pour :

- Affirmer un engagement politique fort en faveur des jeunes et notamment les moins mobiles et les plus éloignés de l'emploi,

- Renforcer la légitimité dudit partenariat en garantissant la cohérence des actions de la Mission locale avec les orientations politiques de l'intercommunalité.

Pour ce faire, dans sa séance du 12 mai 2026, le Conseil communautaire a désigné le Président, Gilles LIGOT pour siéger et représenter la CCE au CA de la mission locale.

Par courriel en date 13 août 2026, la Mission locale de la Mayenne a informé la CCE de l'évolution de ses statuts, votée lors de son Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 qui prévoit également 1 siège pour un suppléant.

b. Proposition

Afin de répondre à cette évolution, il est proposé de désigner Mme Claudine DAUGUET comme élue suppléante pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée au sein du Conseil d'administration de la Mission locale de la Mayenne.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération N° DL 2025-95, approuvant la réintégration du CIAS de l'Ernée et reprise en gestion directe des compétences sociales par la Communauté de communes de l'Ernée,

VU la délibération N° DL 2026-037, approuvant la convention de partenariat 2026 à intervenir entre la Communauté de communes de l'Ernée et la Mission locale de la Mayenne,

VU la délibération N° DL 2026-076, désignant de façon permanente et pour la durée du mandat un élu titulaire pour représenter la Communauté de communes de l'Ernée au Conseil d'administration de la Mission locale,

CONSIDERANT le partenariat entre la Communauté de communes de l'Ernée et la Mission locale de la Mayenne pour permettre, en proximité, un accompagnement des 16-25 ans en difficulté d'insertion socioprofessionnelle,

CONSIDERANT que les nouveaux statuts de la Mission locale de la Mayenne, votés en Assemblée générale extraordinaire le 25 juin 2026, prévoit un siège pour un élu suppléant,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **DESIGNE** de façon permanente et pour la durée du mandat Mme Claudine DAUGUET l'élue suppléante pour siéger et représenter la Communauté de communes de l'Ernée au Conseil d'administration de la Mission locale de la Mayenne.

Mandature 2026-2032 : désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Association Départementale du Logement pour les Jeunes (ADLJ)

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'Association Départementale du Logement pour les Jeunes (ADLJ) a pour mission l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de moins de 30 ans dans leur parcours de logement. Elle assure la mise en relation avec les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires en capacité de proposer des solutions adaptées. Elle accompagne les jeunes vers et dans le logement (dispositif AVDL), mobilise une offre de logement accessible et anime un réseau d'acteurs locaux.

L'association sollicite une représentation de la Communauté de communes de l'Ernée au sein de son Conseil d'Administration, afin de renforcer l'articulation entre les politiques locales de l'habitat, de la jeunesse, de l'emploi et de la formation au plus près des bassins de vie de l'intercommunalité.

b. Proposition

Il est proposé de désigner Thierry CHRETIEN pour représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration de l'Association Département du Logement pour les Jeunes.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 29 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT la sollicitation de l'Association Départementale du Logement pour les Jeunes (ADLJ) reçue le 26 mai 2026 de désigner un représentant de la Communauté de Communes

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **DESIGNE** Thierry CHRETIEN pour représenter la Communauté de Communes de l'Ernée au Conseil d'Administration de l'ADLJ.

COHESION SOCIALE

Escapade

Véhicule adapté fourni par le Conseil Départemental de la Mayenne : validation de la charte de la mise à disposition et définition des modalités de location

-PJ_188.1 : Charte CD53-CCE

-PJ_188.2 : Contrat_Location

Rapporteur : Mme Sandrine CROTTEREAU-RAGARU

a. Contexte

Le Conseil départemental de la Mayenne (CD53) chef de file de l'action sociale, met en œuvre des politiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Face aux besoins croissants de mobilité identifiés par les EPCI, le CD53 a décidé, dans le cadre des Plans « May'Aînés » et « Handicap 53 » de financer un véhicule électrique adapté par EPCI. Aussi, il convient d'encadrer la gestion ainsi que la bonne l'utilisation partagée de ce véhicule afin d'optimiser son impact social en direction desdits publics.

b. Enjeux

La mise en œuvre d'un véhicule adapté vise à répondre aux enjeux suivants :

- Agir en faveur de la mobilité des personnes âgées et ou en situation de handicap ;
- Maintenir l'autonomie et prévenir de l'isolement social ;
- Garantir un accès équitable aux services existants sur l'Ernée en matière de santé, culture, lutte contre l'isolement et d'accès aux droits.
- Optimiser l'utilisation partagée de ce véhicule adapté est également essentiel pour en mesurer son impact social et opérationnel.

Il convient également de s'assurer de la conformité et sécurité du prêt dudit véhicule adapté à travers la formalisation d'outils opérationnels (contrat de location, conditions générales d'utilisation, formulaire d'état des lieux contradictoire). En effet, il s'avère indispensable de bien cadrer cette nouvelle offre de service en direction des structures du médico-social et particuliers emprunteurs.

c. Propositions

Il s'agit d'approuver :

- La charte de mise à disposition du CD53 qui implique la désignation de la Communauté de communes en tant que propriétaire du véhicule et d'un référent local chargé de veiller à la bonne application de ladite charte en proximité
- Le contrat de location et ses annexes (conditions générales et état des lieux contradictoire).

d. Mise en œuvre

Ce dispositif de location du véhicule adapté sera opérationnel à compter d'octobre 2026.

e. Périmètre économique

Le véhicule est financé en totalité par le CD 53.

En revanche, les frais de gestion, d'assurance, de maintenance sont à la charge de la CCE.

Ces coûts seront atténués par la location dudit véhicule moyennant une participation financière des structures du médico-social ou particuliers emprunteurs sur la base des tarifs suivants :

- 3 € la demi-journée
- 5 € la journée
- 10 € le week-end
- + 0,20 € du kilomètre parcouru si la distance aller/retour est supérieure à 50 km.

f. Conclusion

Il vous est proposé d'approuver la charte de mise à disposition du véhicule adapté avec le Conseil Départemental de la Mayenne ainsi que les modalités de location (grille tarifaire, contrat de location et ses annexes)

Avis de la réunion des Vice-présidents en date du 02 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°4 « Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations », enjeux n°2 « Lutter contre l'isolement des plus précaires et accompagner les publics fragiles dans une logique d'inclusion.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que le Conseil départemental de la Mayenne, chef de file de l'action sociale, conduit des politiques publiques visant à soutenir l'autonomie, l'inclusion sociale et l'accès aux droits des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT la fourniture d'un véhicule électrique adapté aux EPCI de la Mayenne, dans le cadre des plans départementaux « May'Aînés » et « Handicap 53 »,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule électrique adapté constitue un outil de proximité destiné à favoriser la mobilité, à prévenir l'isolement social et à faciliter l'accès aux services de santé, d'aide sociale, de culture et de vie quotidienne,

CONSIDERANT que le véhicule est financé en totalité par le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer les conditions de réservation, d'utilisation, d'assurance, de maintenance, de suivi et de participation financière des utilisateurs afin de garantir un usage sécurisé, équitable et conforme à l'objet social du dispositif,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Cohésion sociale » en date du 27 août 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **APPROUVE** la charte de mise à disposition du véhicule électrique adapté aux EPCI de la Mayenne et son application sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

→ **APPROUVE** le contrat de location du véhicule adapté et ses annexes en direction des structures du médico-social et particuliers emprunteurs avec les tarifs suivants :

- 3 € la demi-journée,
- 5 € la journée,
- 10 € le week-end,
- + 0,20 € du kilomètre parcouru si la distance aller/retour est supérieure à 50 km.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite charte du CD53, le contrat de location et ses annexes ainsi que toutes autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle offre de service.

URBANISME

Planification

Composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 7 juillet 2016 a institué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le décret du 29 mars 2017 a, quant à lui, renforcé la gouvernance des Sites Patrimoniaux Remarquables en créant les commissions locales des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR). Il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale d'instituer ladite commission.

Conformément au décret précité, le préfet doit être consulté sur la composition du collège des personnes qualifiées constituant la CLSPR.

La CLSPR du territoire de l'Ernée a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 04 mai 2020 et modifiée par délibération du 26 septembre 2023. Conformément à l'article D 631-5 du code du patrimoine, elle comprend quinze membres maximum, dont des membres de droit (le préfet, l'ABF...), un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'intercommunalité compétent, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées.

b. Enjeux

La communauté de communes, autorité compétente, souhaite faire évoluer la composition de la commission pour l'adapter aux enjeux de chacun des SPR d'Ernée et de Chailland (Petite Citée de Caractères-PCC) dont les périmètres sont étendus sur la vallée de l'Ernée en intégrant des représentants des PCC et un paysagiste-conseil du CAUE 53. D'autre part, il s'agit de mettre à jour les représentants des instances en place pour faire suite à des évolutions de postes de certains membres et à la mise en place de la nouvelle mandature.

c. Proposition

Après accord des personnes intéressées, la collectivité a proposé à Madame la Préfète par un courrier du 15 juin 2026, les modifications de membres des collèges des associations et des personnes qualifiées.

Par un courrier du 17 juillet 2026, Madame Nadège BAPTISTA, préfète de La Mayenne, a émis un avis favorable à ces modifications.

D'autre part, conformément à l'article D. 631-5 sus-mentionné, les membres du collège des élus sont désignés par le conseil communautaire en son sein et sans avis du préfet. Ainsi, en concertation avec les communes concernées par un Site Patrimonial Remarquable (Ernée et Chailland), les élus communautaires nouvellement élus ont été sollicités.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Collège des associations :
 - Madame BOUVET-JEUNEHOMME Valérie, chargée de développement au sein des PCC en tant que titulaire et Monsieur BLOHORN Laurent, coordinateur régional au sein des PCC en tant que suppléant en lieu et place de Monsieur GEROLAMI Hervé et Monsieur LANDEVOISIN Guy, membres de l'association Vieilles Maisons Françaises
 - Monsieur EISENLHOR Denis en tant que titulaire et Madame CHAUVIN Isabelle en tant que suppléantes, représentants de la Fondation du Patrimoine en lieu et place de Monsieur MEILHAC Michel et Madame RAIMBAULT, représentants de la Fondation du Patrimoine
- Collège des associations de personnes qualifiées :
 - Monsieur BARREAU Pierrick, chercheur à l'inventaire du département de la Mayenne en tant que titulaire (avec Mme BOCQUET Anne, archéologue en suppléante – déjà membre) en lieu et place de Monsieur BUREAU Arnaud, conservateur des antiquités et objets d'arts.
 - Madame UDRON Mathilde, paysagiste conseil au CAUE 53 en tant que membre suppléante de Madame DAUPHIN Carole, architecte-directrice du CAUE 53, déjà membre titulaire, en lieu et place de Monsieur POIZAT Cédric architecte conseil du CAUE 53.
- Collège des élus :
 - Madame GODEAU Emilie, Monsieur GAUTIER Matthieu et Monsieur CHRETIEN Thierry comme membres titulaires
 - Monsieur HAMEAU Gervais, Monsieur BOUHALLIER Aurélien et Madame BRIDIER Claudine comme membres suppléants

d. Mise en œuvre

Après nomination par délibération du conseil communautaire, les nouveaux membres désignés prendront leur fonction et pourront assister à la prochaine CLSPR prévue le lundi 9 novembre 2026, avec une voix délibérative.

e. Conclusion

Il est ainsi proposé de désigner les personnes citées ci-dessus comme membres titulaires et suppléants de la CLSPR de l'Ernée.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant création de la ZPPAUP d'Ernée,

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2002 portant création de la ZPPAUP de Chailland,

VU la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 7 juillet 2016 ayant institué les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),

VU le décret du 29 mars 2017 concernant la gouvernance des Sites Patrimoniaux Remarquables et portant création des commissions locales des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 mai 2020 portant création de la CLSPR de l'Ernée,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics... », et l'objectif n° 4 « Agir en faveur de la préservation du patrimoine »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant modification des membres de la CLSPR,

Vu les délibérations en date du 14 avril 2026 portant installation du président Monsieur Gilles LIGOT et des conseillers communautaires,

CONSIDERANT les évolutions de postes ou de mandats de certains membres et l'objectif, pour la collectivité, d'adapter la composition de la CLSPR aux enjeux de chacun des SPR d'Ernée et de Chailland (Petite Citée de Caractères-PCC) dont les périmètres sont étendus sur la vallée de l'Ernée en intégrant des représentants des PCC et un paysagiste-conseil du CAUE 53,

CONSIDERANT la proposition du président de la Communauté de communes de l'Ernée adressée à Madame la Préfète le 15 juin 2026 pour la modification des membres du collège des associations et des personnes qualifiées,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 17 juillet 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0
→ NOMME :

- Au sein du collège des associations :
 - Madame BOUVET-JEUNEHOMME Valérie, chargée de développement au sein des Petites Citées de Caractère (PCC) en tant que titulaire et Monsieur BLOHORN Laurent, coordinateur régional au sein des PCC en tant que suppléant en lieu et place de Monsieur GEROLAMI Hervé et Monsieur LANDEVOISIN Guy, membres de l'association Vieilles Maisons Françaises
 - Monsieur EISENLHOR Denis en tant que titulaire et Madame CHAUVIN Isabelle en tant que suppléantes, représentants de la Fondation du Patrimoine en lieu et place de Monsieur MEILHAC Michel et Madame RAIMBAULT, représentants de la Fondation du Patrimoine
- Au sein du collège des associations de personnes qualifiées :

- Monsieur BARREAU Pierrick, chercheur à l'inventaire du département de la Mayenne en tant que titulaire (avec Mme BOCQUET Anne, archéologue en suppléante – déjà membre) en lieu et place de Monsieur BUREAU Arnaud, conservateur des antiquités et objets d'arts
- Madame UDRON Mathilde, paysagiste conseil au CAUE 53 en tant que membre suppléante de Madame DAUPHIN Carole, architecte-directrice du CAUE 53, déjà membre titulaire, en lieu et place de Monsieur POIZAT Cédric architecte conseil du CAUE 53.

- Au sein du collège des élus :
 - Madame GODEAU Emilie, Monsieur GAUTIER Matthieu et Monsieur CHRETIEN Thierry comme membres titulaires
 - Monsieur HAMEAU Gervais, Monsieur BOUHALLIER Aurélien et Madame BRIDIER Claudine comme membres suppléants

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Comptabilité

36ème convention des intercommunalités de France : mandat spécial donné aux élus participants

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

La 36ème convention des Intercommunalités de France se déroulera du 14 au 16 octobre 2026 à Dunkerque.

Grands débats d'actualité, ateliers techniques, juridiques et financiers, réunissant décideurs (parlementaires, élus locaux), experts, observateurs et témoins de l'intercommunalité, permettent de multiplier les échanges, de définir les grands enjeux et d'acter les positions politiques associatives nationales.

Dans ce cadre, une délégation de 13 élus de la Communauté de communes de l'Ernée, accompagnée du DGS participera à ce programme.

Liste des élus participants :

- ROULAND Bruno
- GARNIER Nicolas
- BRAULT Régis
- GAUTIER Matthieu
- COGET Fernand
- TARLEVÉ Claude
- DESHAYES Serge
- HAMEAU Gervais
- CHRÉTIEN Thierry
- ROBY Aude
- CROTTEREAU-RAGARU Sandrine
- LEBON Joannick
- LIGOT Gilles

b. Enjeux

Les frais inhérents à cette convention (hébergement 2 nuits et frais d'inscription) seront pris en charge directement par la Communauté de communes de l'Ernée. Les frais de déplacements seront remboursés sur justificatifs aux élus qui utiliseront leurs véhicule personnels (indemnités kilométriques en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu du déplacement + péage + coût parkings).

Un mandat spécial a d'ores et déjà été donné aux élus participants afin de permettre d'honorer les premières factures.

c. Proposition

Il est proposé de valider le mandat spécial donné aux élus et d'autoriser la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la convention au prix réel.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la 36ème convention des Intercommunalités de France qui se déroulera du 14 au 16 octobre 2026 à Dunkerque à laquelle une délégation de 13 élus, accompagnée du DGS, participera afin de se tenir informé au travers de divers ateliers de travail et forums proposés,

CONSIDERANT les frais inhérents à cette convention que sont les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacements en véhicules personnels qu'il convient de prendre en charge,

CONSIDERANT un mandat spécial d'ores et déjà donné aux élus participants afin de permettre d'honorer les premières factures,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **VALIDE** le mandat spécial donné aux élus participants ci-joint

→ **AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à la convention au prix réel, en précisant que les frais d'inscription et d'hébergement seront pris en charge directement par la Communauté de communes et que les frais de déplacements seront remboursés sur justificatifs aux élus qui utiliseront leur véhicule personnel (indemnités kilométriques en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu du déplacement + péage + coût parkings).

Transport des élèves de 6ème vers la piscine : demande de remboursement auprès du collège des 7 fontaines à Andouillé

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le Conseil Départemental de la Mayenne verse une aide destinée à financer les frais de transports pour la pratique obligatoire de la natation des classes de 6ème.

En tant qu'organisatrice de ce transport pour les élèves de 6ème du collège des 7 fontaines à Andouillé, la Communauté de communes de l'Ernée a ainsi pu bénéficier de ce dispositif d'aide depuis son instauration ; jusqu'en 2025, l'aide était versée directement à la Communauté de communes par le Conseil Départemental.

b. Enjeux

Lors de sa séance du 5 janvier 2026, la commission permanente du Conseil Départemental a renouvelé son dispositif d'aide visant à financer les frais de transport des élèves de 6ème pour l'année scolaire 2025-2026.

Or, les aides ont été versées par le Conseil Départemental à l'ensemble des collèges, sans distinction, le collège des 7 Fontaines ayant reçu à ce titre 2 210 €.

La Communauté de communes de l'Ernée restant organisatrice du transport des 6ème du collège des 7 fontaines à Andouillé, il y a lieu de recouvrer cette somme de 2 210 € auprès dudit Collège.

c. Proposition

Il est proposé d'autoriser le Président à recouvrer l'aide versée par le Conseil Départemental de la Mayenne au collège des 7 fontaines d'Andouillé d'un montant de 2 210 €.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la compétence exercée par la Communauté de communes de l'Ernée au titre du soutien aux activités scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT le dispositif d'aide du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'octroi d'une participation aux frais de transport pour la pratique obligatoire de la natation des élèves de 6ème,

CONSIDERANT que les aides ont été versées, sans distinction, par le Conseil Départemental à l'ensemble des collèges mayennais au titre de l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée a supporté les coûts de transport, en tant qu'organisatrice du transport des élèves de 6ème du collège des 7 fontaines à Andouillé, sur l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **AUTORISE** le Président à recouvrer auprès du Collège des 7 fontaines à Andouillé l'aide perçue du Conseil Départemental de la Mayenne au titre des frais de transport des élèves de 6ème sur l'année scolaire 2025-2026 d'un montant de 2 210 €.

→ **PRECISE** que la Communauté de communes, en qualité d'organisatrice du transport, pourra mettre en recouvrement sur les années futures, le montant de l'aide versée par le Conseil Départemental au collège des 7 fontaines.

Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2026

-PJ_181.1 : Notification_FPIC_2026

-PJ_181.2 : Tableau répartition

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

La Préfecture de la Mayenne vient de communiquer la répartition du FPIC 2026 reversé à l'ensemble intercommunal du territoire de l'Ernée.

La répartition de droit commun est la suivante :

Part CC de l'Ernée :	189 728 €
Part des communes :	351 575 €
Total	**541 303 €**

Cette répartition entre l'EPCI et ses communes membres est établie en fonction du coefficient d'intégration fiscale défini au III de l'article L.5211-29, puis entre les communes membres (à l'exception de celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal) en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes défini à l'article L.2334-4, et de leur population.

b. Enjeux

La notification du FPIC 2026 a été adressée par Madame la Préfète le 25 août 2026.

Les collectivités disposent d'un délai de 2 mois à compter de cette date de notification du FPIC pour adopter éventuellement une répartition dérogatoire.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres sont possibles :

1- Conserver la répartition dite de droit commun. Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire

2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition nécessite l'adoption à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois après notification ; la répartition entre les communes et l'EPCI ne peut s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Par ailleurs, la répartition entre les communes membres doit être établie en tenant compte de critères librement choisis mais parmi lesquels doivent figurer au moins :
 - La population
 - L'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI
 - L'écart du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes et le potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI

3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de définir une répartition entièrement libre. L'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois après notification ou soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux.

c. Proposition

La répartition proposée pour 2026 introduirait 2 mesures :

→ Une solidarité entre les communes conformément au pacte financier et fiscal

Dans le cadre du PFF, la solidarité entre les communes se traduit au travers des 2 critères de répartition suivants :

- Ecart au potentiel financier par habitant moyen des communes de l'intercommunalité pour 90%
- Ecart à l'effort fiscal moyen de l'intercommunalité pour 10%

→ Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte ouvert Mayenne très haut débit (SMO)

Dans le cadre de la modification des statuts du Syndicat Mixte ouvert Mayenne très haut débit en date du 25/06/2026, l'ensemble des EPCI du Département vont être amenés à participer, à compter de 2026, aux dépenses de fonctionnement du Syndicat.

La contribution annuelle au fonctionnement est de 1€ par habitant calculée sur la base des communes relevant du périmètre du réseau public. La participation pourrait toutefois évoluer si la communauté fait le choix d'adhérer au réseau LoRaWan (protocole de communication radio sans fil, longue portée et basse communication).

Pour 2026, la date d'entrée en vigueur est le 1er juillet 2026. La base de calcul retenue étant la population INSEE 2023, soit 20 303 habitants, la contribution s'élève pour une demi-année à 10 151,50 €.

Sur cette base, il est proposé une répartition du coût à hauteur de 50/50 entre la Communauté de communes et les communes à partir du seul critère de population.

d. Mise en œuvre

Au regard des critères de répartition ci-dessus présentés, la ventilation du FPIC 2026 se ferait au titre d'une répartition « dérogatoire libre » comme suit :

- Participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement du SMO, soit globalement 5 075 € déduit du montant du droit commun des communes réparti suivant le critère population.
- Entre les communes membres de l'EPCI sur la base de la solidarité définie au PFF

e. Proposition

Il est proposé de voter la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2026 conformément au tableau joint.

L'article 241 de la loi de finances pour 2024 dispose ainsi que, désormais, ces délibérations « produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées ».

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et créant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

VU les articles L. 2336-3 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de calcul et de répartition du FPIC,

VU l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 qui a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC,

VU le courrier de notification de Madame la Préfète de la Mayenne en date du 25 août 2026 relatif au FPIC et sa répartition entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes membres pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT que la pacte financier et fiscal prévoit la mise en œuvre de différents dispositifs à compter de 2025, dont une solidarité horizontale entre les communes au travers du FPIC,

CONSIDERANT la participation des EPCI, à compter de 2026, aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte Ouvert Mayenne très haut débit (SMO),

CONSIDERANT le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :141
Abstention :0
Pour :141
Contre :0

→ **DECIDE** de retenir le régime « dérogatoire libre » pour une répartition du FPIC 2026, en prenant en compte :

- Une participation des communes à hauteur de 50% du coût supporté par la Communauté de communes au titre de sa contribution aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte Ouvert Mayenne très haut débit, dont le montant est réparti en fonction de la population DGF.
- Une répartition entre les communes membres au titre d'une solidarité horizontale suivant les critères ci-après :
 - Critère potentiel financier par habitant : 90 %
 - Critère effort fiscal : 10 %

→ **ADOPTE** le tableau de répartition du PFIC 2026 de chaque collectivité suivant tableau joint en annexe

Pacte fiscal et financier : mise à jour des (Zones d'Activité Economique) ZAE concernées par le dispositif de reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Un pacte financier et fiscal a été adopté le 22/10/2024 avec divers dispositifs financiers pour sa mise en œuvre dont le partage de la fiscalité économique qui se traduit de la manière suivante :

1er dispositif : Reversement par les communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur les ZAE communautaires suivant modalités suivantes :

	Zones nouvelles (viabilisation à compter de 2025)	Zones existantes (viabilisées par la CCE)
Flux	Transfert 100% à la CCE	Transfert 100% à la CCE
Stock		Transfert de 15% du stock à la CCE

2ème dispositif : Reversement par les communes de l'intégralité de la taxe d'aménagement (TA) sur les ZAE communautaires ; il a été décidé d'harmoniser le taux de TA sur les zones d'activités au taux de 3% à compter du 01/01/2026.

3ème dispositif : Partage de l'impôt forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) sur les composantes éolienne et photovoltaïque : reversement par la CCE de 15% des sommes perçues en faveur des communes concernées.

Les dispositifs 1 et 2 font partie intégrante du partage des ressources économiques afin de donner les moyens à la CCE de porter les ambitions de développement du territoire au titre de la compétence développement économique sur les ZAE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs, toutes les communes (concernées ou non) ont été amenées à délibérer en fin d'année 2024 afin d'approuver les modalités d'application et signer une convention distincte sur chacune de ces mesures.

b. Enjeux

Les zones d'activités économiques identifiées par les dispositifs 1 et 2 et annexées aux conventions sont les suivantes :

- La ZA de la Mine 1 à la Baconnière
- Les ZA de la Querminais 1 & 3 à Ernée
- La ZA de la Brimonnière à Ernée
- La ZA de la Querminais 2 à Montenay

Il était précisé dans ces conventions que la liste était susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes transférées par les communes en 2017.

En considérant les aménagements et extension de certaines ZAE, la liste nécessite d'être complétée.

Les ZAE suivantes sont ainsi proposées pour faire partie du périmètre des dispositifs précités en tant que zones nouvelles :

- Andouillé : ZA de la Maladrerie et du Pont de Pierre pour les parcelles AD 100, AD 101 et OB 1218.
- La Baconnière : ZA de la Mine 2
- La Pellerine : Extension de la ZA des Landes

c. Proposition

Il est proposé d'élargir le périmètre des ZAE relevant des dispositifs de versement de taxe d'aménagement et taxe foncière sur propriétés bâties à compter du 01/01/2027.

Liste mise à jour des ZAE concernées :

Communes	Zones d'activités économiques
Andouillé	ZA de la Maladrerie - ZA du Pont de Pierre pour les parcelles AD 100, AD 101 et OB 1218
La Baconnière	ZA de la Mine 1 ZA de la Mine 2
Ernée	ZA de la Querminais 1 ZA de la Querminais 3 ZA de la Brimonnière
Montenay	ZA de la Querminais 2
La Pellerine	Extension ZA des Landes

Avis de la réunion des vice-présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DL-2024-142 en date du 22 octobre 2024 adoptant la pacte financier et fiscal et les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

VU la délibération DL-2024-143 en date du 22 octobre 2024 approuvant le principe de partage du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur les ZAE communautaires ;

VU la délibération DL-2024-144 en date du 22 octobre 2024 approuvant le principe de reversement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE communautaires ;

CONSIDERANT les délibérations des communes qui ont adopté en fin d'année 2024 les dispositifs de partage de fiscalité économique avec la signature d'une convention qui les engageait à cet effet,

CONSIDERANT que les conventions signées entre la communauté de communes et chacune des communes sur les dispositifs de partage de fiscalité concernaient nominativement les ZAE suivantes :

-ZA de la Mine à la Baconnière
-ZA de la Querminais 1 et 3 à Ernée
-ZA de la Brimonnière à Ernée
-ZA de la Querminais 2 à Montenay

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour cette liste au regard des aménagements, extensions et création de nouvelles zones,

CONSIDERANT l'avis de la commission économique en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0

Pour :41
Contre :0

→ **APPROUVE** la mise à jour, à compter du 01/01/2027, de la liste des zones d'activités économiques concernées par les dispositifs de partage de la fiscalité économique « Taxe d'aménagement » et « Foncier bâti »

→ **PRECISE** que les dispositifs de partage de la fiscalité économique seront dorénavant applicables à l'ensemble des ZAE citées ci-dessous :

Communes	Zones d'activités économiques
Andouillé	ZA de la Maladrerie et du Pont de Pierre pour les parcelles AD 100, AD 101 et OB 1218
La Baconnière	ZA de la Mine 1 ZA de la Mine 2
Ernée	ZA de la Querminais 1 ZA de la Querminais 3 ZA de la Brimonnière
Montenay	ZA de la Querminais 2
La Pellerine	Extension ZA des Landes

Effacement de dettes

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

La Communauté de communes avait conclu un crédit-bail immobilier avec la Société Plastima Composites le 21/03/2006, suivi d'un avenant en date du 22/12/2011, pour un atelier relais situé ZA de la Maladrerie à Andouillé.

Complémentaire à son activité, Plastima Composites louait également à la Communauté de communes, en bail commercial, un ancien atelier ZA du Pont de Pierre à Andouillé.

La Société Plastima Composites a été placée en liquidation judiciaire le 6 février 2023, avec une poursuite d'activité autorisée jusqu'au 6 avril 2023.

Les impayés constatés au moment de la liquidation judiciaire envers la Communauté de communes s'élevaient à 175 015,95 € HT / 209 944,27 € TTC soit :

- 174 428,35 € HT/ 209 314,03 € TTC au titre de loyers impayés (périodes 2014-2015 et 2022-2023)
- 587,60 € HT / 630,24 € TTC au titre d'une facture d'eau de 2023

Face à l'obligation faite aux collectivités de constituer des provisions pour risques d'irrécouvrabilité, gage de sincérité et de qualité comptable, la Communauté de communes avait ainsi constitué, au cours des 3 derniers exercices (2023-2025), des provisions couvrant l'intégralité des loyers impayés de l'entreprise Plastima Composites.

b. Enjeux

Le mandataire judiciaire, Maitre Guillaume LEMERCIER, désigné au titre de la liquidation judiciaire de Plastima Composites, a adressé au comptable public, en date du 15/06/2026, un certificat d'irrécouvrabilité totale sur le règlement des créances de la Communauté de communes.

A la demande du comptable, la Communauté de communes est tenue de constater comptablement cette perte en effacement de dettes.

c. Proposition

Il est proposé de constater l'effacement de la dette de la société Plastima Composites pour un montant total de 175 015,95 € HT / 209 944,27 € TTC soit :

- 174 428,35 € HT/ 209 314,03 € TTC au titre de loyers impayés sur le budget principal
- 587,60 € HT / 630,24 € TTC au titre d'une facture d'eau sur le budget annexe « Eau potable »

Etant rappelé qu'une reprise sur provision de 174 428,35 € sera effectuée sur le budget principal, neutralisant ainsi les écritures comptables de part et d'autre.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

→ **Eric DELANOE** questionne sur les dettes de la 1ère période de redressement.

→ **Le Président** précise qu'un plan d'apurement avait été conclu mais que l'entreprise n'a pas pu honorer toutes les échéances. Il précise que le bâtiment était loué dans le cadre d'un crédit-bail auprès de la Communauté de communes. Dans la mesure où l'entreprise Plastima n'a pu le rembourser intégralement, le bâtiment reste propriété de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT le certificat d'irrécouvrabilité totale sur le règlement des créances de la Communauté de communes dans le cadre de la liquidation judiciaire PLASTIMA COMPOSITES, remis par le mandataire judiciaire Maître LEMERCIER en date du 15/06/2026,

CONSIDERANT la demande du comptable public pour constater l'effacement de dette,

CONSIDERANT les provisions constituées sur les exercices 2023 à 2025 sur le présent dossier dans le cadre du budget principal,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **CONSTATE** l'effacement de dettes liée à la liquidation judiciaire de la Société Plastima Composites pour un montant de 175 015,95 € HT / 209 944,27 € TTC soit :

- 174 428,35 € HT/ 209 314,03 € TTC au titre de loyers impayés sur le budget principal
- 587,60 € HT / 630,24 € TTC au titre d'une facture d'eau sur le budget annexe « Eau potable »

→ **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables suivantes :
Budget principal
Article 6542 « créances éteintes » pour 174 428,35 € HT / 209 314,03 € TTC
Article 7817 « Reprise sur provisions » pour 174 428,35 €

Budget annexe « Eau potable »
Article 6542 « créances éteintes » pour 587,60 € HT / 630,24 € TTC

Budget 2026 : décisions modificatives

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

Les modifications des prévisions budgétaires 2026 portent sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »
- Budget annexe « Eau Potable »
- Budget annexe « Assainissement collectif »

b. Enjeux

Afin de permettre l'exécution budgétaire, l'ouverture de nouveaux crédits et des ajustements sont rendus nécessaires. Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

En section de fonctionnement :

- Un transfert de crédits du compte 6042 vers le compte 617 pour 39 780 € afin de permettre une cohérence avec l'exécution budgétaire (études schéma de lecture publique et projet d'établissement de l'école de musique)
- Un abondement de crédits de 7 220 € sur les frais d'étude à l'article 617 pour honorer l'étude financière rétro-prospective de début de mandat confiée au cabinet Ressources Consultants finances.
- Un abondement des crédits à l'article 6161 « assurances multirisques » pour 22 083 € pour faire face à des augmentations de cotisations et l'intégration de nouveaux biens immobiliers dans le contrat dommages aux biens
- L'ouverture de crédits à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 174 428,36 € afin de constater l'effacement de dettes suite à la liquidation judiciaire de PLASTIMA Composites en 2023 ; cette dépense est neutralisée par une reprise sur provision à l'article 7817 pour le même montant. (Le risque d'impayé sur ce dossier avait fait l'objet de provisions sur les exercices 2023 à 2025)
- Un ajustement positif du FPIC 2026 pour un montant de 30 303 € qui fait suite à la notification reçue au cours de l'été et la répartition dérogatoire proposée

En section d'investissement :

- L'inscription d'une recette à l'article 024 pour 4 615,50 € liée à la vente d'un terrain au budget annexe « Assainissement » pour la construction de la nouvelle STEP de Juvigné
- L'inscription d'une subvention versée à la commune de la Pellerine au titre d'un fonds de concours « Viabilisation terrain lotissement communal » pour 14 000 €
- Une diminution de crédits à l'article 2313 / opération 29 pour 8 384,50 € permettant l'équilibre de la section d'investissement

BUDGET ANNEXE « Gestion et traitement des déchets »

En section d'exploitation :

- Une recette en produit de cession est inscrite à l'article 757 pour 500 €, liée à la vente d'une benne
- L'inscription d'une enveloppe à l'article 6817 pour 7 118 € afin d'abonder les provisions déjà constituées au 31/12/2025 concernant les créances douteuses, dossiers en

surendettement ou en procédures collectives (LJ et RJ), ce qui conduira à un montant cumulé de 37 817 € au 31/12/2026.
- Une diminution de crédits à l'article 611 « Sous-traitance générale » pour 6 618 € afin de permettre d'équilibrer la section d'exploitation.

En section d'investissement :
- L'inscription de crédits complémentaires à l'opération 100 « déchetteries » pour 250 000 € financé par emprunt pour le même montant à l'article 1641.

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

En section d'exploitation :
- Divers transferts de crédits de comptes à comptes sont proposés sur le chapitre 011 afin de permettre une cohérence avec l'exécution budgétaire (changements d'articles budgétaires à la demande du comptable)
- L'article 6226 a été abondé de 8 000 € afin d'honorer une mission d'optimisation fiscale d'accise sur l'électricité 2025, confiée au cabinet LEYTON ; la recette, quant à elle, est portée à l'article 7588 pour 21 000 €
- Ajustement de crédits : diminution des crédits à l'article 62871 « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » pour 44 000 € permettant d'alimenter l'article 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour 30 000 €
- Une enveloppe de dotation aux provisions à l'article 6817 est prévue pour 45 515 € afin d'abonder les provisions déjà constituées au 31/12/2025 concernant les créances douteuses, dossiers en surendettement ou en procédures collectives (LJ et RJ), ce qui conduira à un montant cumulé de 95 302 € au 31/12/2026.
- Diminution de l'enveloppe prévue à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 17 000 € au regard des demandes actuellement reçues.

En section d'investissement :
- Une diminution de crédits sur l'opération 13 « Gros travaux sur réseaux » : elle concerne le report de travaux en 2027 sur le renouvellement de la conduite l'Epine à Juvigné.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

En section d'exploitation :
- Divers transferts de crédits de comptes à comptes sont proposés sur le chapitre 011 afin de permettre une cohérence avec l'exécution budgétaire (changements d'article budgétaire à la demande du comptable)
- Les crédits des articles 6168 « Assurances » et 6262 « frais de télécommunication » ont été retirés pour 13 500 € car, dans un souci de simplification à compter de 2026, ces dépenses sont intégralement prises en charge sur le budget annexe « Eau » avec un recouvrement d'une partie en fin d'année auprès du budget annexe « assainissement » dont le paiement s'effectuera à l'article 62878.
- L'article 6226 a été abondé de 6 550 € afin d'honorer une mission d'optimisation fiscale d'accise sur l'électricité 2025, confiée au cabinet LEYTON ; la recette, quant à elle, est portée à l'article 7588 pour 18 600 €
- L'article 6288 a été abondé de 10 000 € pour faire face à des coûts plus importants d'analyse d'eau/norme PFAS
- L'article 6588 a été abondé de 10 000 € pour permettre des remboursements de frais de chaulage aux agriculteurs dont des arriérés sur années antérieures.
- L'ouverture de crédits pour retracer une vente de terrain à la commune de Juvigné (articles 657 – 757 qui se neutralisent)

En section d'investissement :
- L'acquisition de terrains auprès du budget principal, ainsi qu'auprès de la commune de Juvigné, pour la STEP de Juvigné pour un montant total de 8 492,50 € (article 2111 –

opération 19) ; en contrepartie, une vente de terrain à la commune de Juvigné est prévue à l'article 2111 (opération d'ordre) pour 16 069,50 €.
- Diverses écritures d'ordre au chapitre 041 pour l'intégration de frais d'études et d'insertion sur des travaux en cours (neutre en dépenses et recettes)
- L'inscription de crédits complémentaires à l'opération 13 « gros travaux sur réseaux » pour 21 101 €

L'équilibre budgétaire entre les 2 sections est assuré par un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement pour 13 524 €.

c. Proposition

Il est proposé d'ajuster et modifier les crédits budgétaires 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

→ Section de fonctionnement

Chapitre	Article fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042/313	Prestations de service (Régul. Écritures)	-16 200,00	
011	6042/311	Prestations de service (Régul. Écritures)	-23 580,00	
011	60632/311	Fournitures de petit équipement (EMU)	1 000,00	
011	6161/01	Primes d'assurances multirisques	22 083,00 €	
011	617/01	Frais d'étude	7 220,00 €	
011	617/313	Frais d'étude	16 200,00 €	
011	617/311	Frais d'étude	23 580,00 €	
65	6542/61	Créances éteintes	174 428,36 €	
73	732221/01	FPIC		30 303,00 €
78	7817/61	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		174 428,36 €
Total section de fonctionnement			**204 731,36 €**	**204 731,36 €**

→ Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
024	024/61	Produit des cessions		4 615,50 €
204	2041412/588	Fonds de concours Communes - bâtiments et installations	14 000,00 €	
21	2188/311	Autres immobilisations corporelles (EMU)	-1 000,00 €	
Total opérations non individualisées			**13 000,00 €**	**4 615,50 €**

Opération 29 : Travaux bâtiments divers

Chapitre	Article Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313/61	Construction en cours	-8 384,50 €	

Total section d'investissement	**4 615,50**	**4 615,50**

Budget annexe « Gestion des déchets »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	Sous-traitance générale	-6 618,00	
75	757	Produit de cession immobilisation		500,00
68	6817	Dotation aux provisions	7 118,00	
Total section d'exploitation			500,00	500,00

→ Section d'investissement

Opération 100 : déchetteries

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313	Travaux en cours - construction	250 000,00	
16	1641	Emprunt		250 000,00
Total opération 100			250 000,00	250 000,00

Budget annexe « Eau Potable »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	604	Achat d'études, prestations de services	-50 000,00	
011	6062	Produits de traitement	25 000,00	
011	611	Sous-traitance générale	11 500,00	
011	6156	Maintenance	13 872,41	
011	6226	Honoraires	8 000,00	
011	6228	Divers	3 000,00	
011	62871	Rembt de frais à la collectivité de rattachement	-44 000,00	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	30 000,00	
65	6541	Créances admises en non-valeur	-17 000,00	
75	7588	Autres recouvrements		26 000,00
68	6817	Dotation aux provisions	45 515,00	
042	6811	OO - Dotations aux amortissements	112,59	
Total section d'exploitation			26 000,00	26 000,00

→ Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	28031	Amortissements des frais d'études		152,59
040	28153	Amortissements des installations à caractère spécifique		-40,00
Total opérations non individualisées			0,00	112,59

Opération 13 - Gros travaux sur réseaux

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	Instal. matériel et outillage technique	-117 887,41	
13	1313	Subvention Département		-118 000,00
Total opération 13			-117 887,41	-118 000,00

Total section d'investissement	-117 887,41	-117 887,41

Budget annexe « Assainissement collectif »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	13 524,00	
011	604	Achat d'études, prestations de services	-45 000,00	
011	6062	Produits de traitement	15 000,00	
011	61523	Entretien et réparations de réseaux	9 000,00	
011	61528	Entretien et réparations autres biens immob	13 500,00	
011	6168	Assurances - Autres	-6 500,00	
011	6226	Honoraires	6 550,00	
011	6262	Frais de télécommunication	-7 000,00	
011	627	Services bancaires et assimilés	500,00	
011	6288	(Analyses sols et eau - norme pfas)	10 000,00	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 600,00	
65	6588	Autres charges de gestion courante (frais de chaulage)	10 000,00	
042	657	OO - valeur comptable produits cédés	16 069,50	
77	757	Produits des cessions - vente terrain		16 069,50
75	7588	Autres recouvrements		26 000,00
78	7817	Reprise sur provisions		174,00
Total section d'exploitation			**42 243,50**	**42 243,50**

→ Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	OO - Virement de la section de fonctionnement		13 524,00
040	2111	OO - valeur comptable produit cédée		16 069,50
041	2031	OO - Reprise de frais d'études en travaux		1 050,00
041	2033	OO - Reprise de frais d'annonces en travaux		2 849,80
041	2313	OO - Travaux de construction en cours	1 451,57	
041	2315	OO - travaux sur réseaux en cours	2 448,23	
Total section d'investissement			**3 899,80**	**33 493,30**

Opération 13 : Gros travaux sur réseaux

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	**21 101,00**	

Opération 19 : STEP de Juvigné

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2111	Terrains	**8 492,50**	

Total section d'investissement	**33 493,30**	**33 493,30**

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 :

Avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026 :

→ **David BESNEUX** précise que les travaux d'agrandissement de la déchetterie de Chailland ont commencé.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 (Principal et annexes) et la reprise anticipée des résultats 2025,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

→ Section de fonctionnement

Chapitre	Article fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6042/313	Prestations de service (Régul. Écritures)	-16 200,00	
011	6042/311	Prestations de service (Régul. Écritures)	-23 580,00	
011	60632/311	Fournitures de petit équipement (EMU)	1 000,00	
011	6161/01	Primes d'assurances multirisques	22 083,00 €	
011	617/01	Frais d'étude	7 220,00 €	
011	617/313	Frais d'étude	16 200,00 €	
011	617/311	Frais d'étude	23 580,00 €	
65	6542/61	Créances éteintes	174 428,36 €	
73	732221/01	FPIC		30 303,00 €
78	7817/61	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		174 428,36 €
Total section de fonctionnement			**204 731,36 €**	**204 731,36 €**

→ Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
024	024/61	Produit des cessions		4 615,50 €
204	2041412/588	Fonds de concours Communes - bâtiments et installations	14 000,00 €	
21	2188/311	Autres immobilisations corporelles (EMU)	-1 000,00 €	
Total opérations non individualisées			**13 000,00 €**	**4 615,50 €**

Opération 29 : Travaux bâtiments divers

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes

	Fonction			
23	2313/61	Construction en cours	-8 384,50 €	

Total section d'investissement	4 615,50	4 615,50

Budget annexe « Gestion des déchets »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	Sous-traitance générale	-6 618,00	
75	757	Produit de cession immobilisation		500,00
68	6817	Dotation aux provisions	7 118,00	
Total section d'exploitation			500,00	500,00

→ Section d'investissement

Opération 100 : déchetteries

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2313	Travaux en cours - construction	250 000,00	
16	1641	Emprunt		250 000,00
Total opération 100			250 000,00	250 000,00

Budget annexe « Eau Potable »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	604	Achat d'études, prestations de services	-50 000,00	
011	6062	Produits de traitement	25 000,00	
011	611	Sous-traitance générale	11 500,00	
011	6156	Maintenance	13 872,41	
011	6226	Honoraires	8 000,00	
011	6228	Divers	3 000,00	
011	62871	Rembt de frais à la collectivité de rattachement	-44 000,00	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	30 000,00	
65	6541	Créances admises en non-valeur	-17 000,00	
75	7588	Autres recouvrements		26 000,00
68	6817	Dotation aux provisions	45 515,00	
042	6811	OO - Dotations aux amortissements	112,59	
Total section d'exploitation			26 000,00	26 000,00

→ Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	28031	Amortissements des frais d'études		152,59
040	28153	Amortissements des installations à caractère spécifique		-40,00
Total opérations non individualisées			0,00	112,59

Opération 13 - Gros travaux sur réseaux

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	Instal. matériel et outillage technique	-117 887,41	
13	1313	Subvention Département		-118 000,00
Total opération 13			-117 887,41	-118 000,00

Total section d'investissement	-117 887,41	-117 887,41

Budget annexe « Assainissement collectif »

→ Section d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	13 524,00	
011	604	Achat d'études, prestations de services	-45 000,00	
011	6062	Produits de traitement	15 000,00	
011	61523	Entretien et réparations de réseaux	9 000,00	
011	61528	Entretien et réparations autres biens immob	13 500,00	
011	6168	Assurances - Autres	-6 500,00	
011	6226	Honoraires	6 550,00	
011	6262	Frais de télécommunication	-7 000,00	
011	627	Services bancaires et assimilés	500,00	
011	6288	(Analyses sols et eau - norme pfas)	10 000,00	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 600,00	
65	6588	Autres charges de gestion courante (frais de chaulage)	10 000,00	
042	657	OO - valeur comptable produits cédés	16 069,50	
77	757	Produits des cessions - vente terrain		16 069,50
75	7588	Autres recouvrements		26 000,00
78	7817	Reprise sur provisions		174,00
Total section d'exploitation			42 243,50	42 243,50

→ Section d'investissement

Opérations non individualisées

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	OO - Virement de la section de fonctionnement		13 524,00
040	2111	OO - valeur comptable produit cédée		16 069,50
041	2031	OO - Reprise de frais d'études en travaux		1 050,00
041	2033	OO - Reprise de frais d'annonces en travaux		2 849,80
041	2313	OO - Travaux de construction en cours	1 451,57	
041	2315	OO - travaux sur réseaux en cours	2 448,23	
Total section d'investissement			3 899,80	33 493,30

Opération 13 : Gros travaux sur réseaux

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	21 101,00	

Opération 19 : STEP de Juvigné

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2111	Terrains	8 492,50	

Total section d'investissement	33 493,30	33 493,30

DEVELOPPEMENT DURABLE

Gestion et prévention des déchets

Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) : mise en oeuvre de la Filière ECODDS en déchèteries pour les déchets dangereux

-PJ_197 : Convention_ECODDS

Rapporteur : M. David BESNEUX

a. Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets des déchets toxiques ménagers ou Déchets Diffus Spécifiques (DDS) peut intégrer la filière spécifique dite REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

C'est dans ce cadre que l'Eco-organisme ECO DDS est agréé par les pouvoirs publics pour collecter l'écotaxe correspondante et organiser la collecte et le traitement des déchets dangereux des seuls usagers particuliers sur des critères définis dans l'arrêté d'agrément.

Les arrêtés préfectoraux ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement ICPE) des déchèteries principales que sont Chailland, Andouillé et Ernée, permet la mise en place cette filière sur ces trois déchèteries.

b. Enjeux

Dans le cadre de l'agrément de l'Eco-Organisme ECODDS et ce afin de permettre la collecte et le traitement d'une partie des déchets dangereux collectés en déchèteries du territoire, il convient de contractualiser avec ECODDS et ce pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable en cas de prolongation de l'agrément.

c. Proposition

Il est proposé de valider le partenariat avec ECODDS dans le cadre de la convention type ci annexée.

Les modalités principales de ce contrat sont :

- Mise en place de contenants pour la collecte des déchets concernés par la filière
- Collecte et traitement des déchets concernés par la filière
- Enveloppe financière pour la communication autour de la thématique à hauteur de 3 centimes par habitant et par an
- Période de contractualisation : à compter de la signature de la convention et ce jusqu'à la fin de l'agrément qui pourra être prolongé automatiquement et ce de façon indéterminée tant que l'agrément est effectif.

d. Conclusion

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECODDS.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 22 septembre : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS et leur traitement à l'échelle nationale,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel an agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération n° DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'action 7 « Accompagner les habitants dans la gestion des déchets ménagers »,

CONSIDERANT que l'Eco-organisme ECODDS est agréé par les pouvoirs publics pour les « Déchets diffus Spécifiques » désignés à l'article R 543-228 du code de l'environnement.

CONSIDERANT les arrêtés préfectoraux des déchèterie d'Ernée, Andouillé et Chailland

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **APPROUVE** la convention type entre l'Eco-Organisme agréé EcoDDS couvrant la période d'agrément de l'Eco-Organisme,

→ **AUTORISE** le Président à signer, la convention ci-annexée et tout document ou avenant en lien avec la présente délibération.

Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) : mise en oeuvre de la Filière ABJ Therm en déchèteries (Articles de Bricolage et de jardins Thermiques)

PJ 198 : Convention_ECOLOGIC

Rapporteur : M. David BESNEUX

a. Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets de type « Articles de Bricolage et de Jardin – Catégorie Thermique peut intégrer la filière spécifique dite REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

Cette catégorie complète la catégorie déjà mis en place sur les déchèteries avec l'Eco-Organisme ECOMAISON pour les ABJ non thermiques

Dans ce cadre l'Eco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour collecter l'écotaxe correspondante et organisé la collecte et le traitement des déchets définis sur des critères dans l'arrêté d'agrément.

b. Enjeux

Dans le cadre de l'agrément de l'Eco-Organisme d'ECOLOGIC et ce afin de permettre la collecte et le traitement des Articles de Bricolage et de jardin thermique collectés en déchèteries du territoire, il convient de contractualiser avec l'Eco Organisme et ce pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2027.

c. Proposition

Il est proposé de valider le partenariat avec ECOLOGIC dans le cadre de la convention type ci annexée.

Les modalités principales de ce contrat sont :

- Mise en place de contenants pour la collecte des déchets concernés par la filière
- Collecte et traitement des déchets concernés par la filière
- Un versement de compensation financière calculé selon le barème défini dans l'agrément (soutien à l'investissement, à la communication au réemploi et à la tonne)
- Période de contractualisation : à compter de la mise en place de la filière et ce jusqu'à la fin de l'agrément qui pourra être prolongé automatiquement et ce de façon indéterminée tant que l'agrément est effectif.

d. Conclusion

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre : favorable

Avis du bureau communautaire en date du 22 septembre : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC en date du 24 février 2022

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel an agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération n° DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'action 7 « Accompagner les habitants dans la gestion des déchets ménagers »,

CONSIDERANT que l'Eco-organisme ECOLOGIC est agréé par les pouvoirs publics pour les « ABJ Thermiques » désignés à l'article 541-12-18 du code de l'environnement.

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **APPROUVE** la convention type entre l'Eco-Organisme agréé ECOLOGIC couvrant la période d'agrément dudit l'Eco-Organisme,

→ **AUTORISE** le Président à signer, la convention ci-annexée et tout document ou avenant en lien avec la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Régie Eau potable /assainissement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau

-PJ_172 : RPQS

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau (RPQS) est un document réglementaire produit tous les ans par les services d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007).

Le rapport est présent en annexe, une synthèse, complétée d'informations non réglementaires est présentée ci-après :

RAPPORT ANNUEL 2025 DE L'EAU POTABLE

	2023	2024	2025
Nombre de sites de production	7		
Nombre de réservoirs	15		
Linéaire de réseau	976		
Habitants desservis	17 800		
Nombre d'abonnés	10 520	10 489	11 020 *
Volumes facturés	997 668	990 663	1 021 448 *
Tarif TTC pour 120m3	7 tarifs différents	3,46 €TTC/m3	3,49 €TTC/m3
Départs/arrivées	825	836	905 *
Changements de compteurs	872	835	905
Nouveaux Branchements	68	77	57
DT DICT	724	872	803
Renseignements urbanisme	69	66	60
Fuites (réseaux et branchement)	91	73	126
Renouvellement de réseau	5 187 mL	9 810 mL	2 571 mL
Achats d'eau collectivités voisines	410 821 m3	446 946 m3	418 583 m3

Ventes d'eau collectivités voisines	232 261 m3	202 709 m3	151 575 m3
Moyenne des rendements réseaux des 10 unités de distribution de la régie	84 %	82 %	84 %
Recettes (vente d'eau et prestations)	2 477 061 €	2 581 436 €	2 718 112 € *

- La donnée tient compte de 4 mois de prestations réalisées pour le compte du SENOM avant le transfert effectif de Larchamp à la CC de l'Ernée au 1er janvier 2026

RAPPORT ANNUEL 2025 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2023	2024	2025
Nombre de stations d'épuration	18		
Nombre de postes de relevages	15		
Linéaire de réseau	Environ 150 km (certaines communes n'ont pas de plans d'ensemble numérisé)		
Nombre d'abonnés	6 870	6 945	6 961
Volumes facturés	462 519 m3	451 775 m3	484 084 m3
Tarif TTC pour 120 m3	11 tarifs différents	2,20 €TTC/m3	2,27 €TTC/m3
Contrôles de conformité	191	153	182
Débouchages	19	20	18
Branchements	29	25	13
Renouvellement de réseau	640 mL	0 (report de travaux en 2025)	1 650 mL
Recettes (vente d'eau et prestations)	1 023 754 €	1 120 409 €	1 240 974 €
Tonnes Matières Sèches (TMS) évacuées par les stations	303 TMS (y compris curage lagune la Croixille)	138,08 TMS	171,3 TMS

RAPPORT ANNUEL 2025 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2023	2024	2025
Contrôle de conception	48	42	44
Contrôle de réalisation	40	55	56
Diagnostic vente	115	78	136
Contrôle de bon fonctionnement	58	15	105
Total	261	190	341

b. Conclusion

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, relatifs au rapport sur le prix et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT les données du rapport annuel 2025 présentées en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **ADOPTE** le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement ci-annexé.

Réhabilitation du réservoir des Bordeaux à St Hilaire du Maine : demande de financement

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Le Schéma Directeur sur l'alimentation en eau potable du territoire, réalisé en 2021 préconise la réhabilitation et l'agrandissement du réservoir des Bordeaux à Saint Hilaire du Maine, afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Ce projet a été inscrit dans la prospective financière élaborée en 2022.

Une prestation de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société SAFEGE il y a plusieurs mois.

La proposition de supprimer l'ancien réservoir (300 m3) et de créer un nouveau réservoir de 2 cuves de 300 m3 (soit 600 m3) a été accepté lors de la précédente mandature, compte tenu du fait que cette option est plus avantageuse d'un point de vue technico-économique que de réhabiliter le réservoir ancien et d'en créer un second à côté.

L'achat d'une parcelle de terrain permettant la mise en œuvre de ce projet a été acté par délibération du 22 avril 2025.

b. Enjeux

La réhabilitation de réservoir des Bordeaux répond à plusieurs enjeux :

- Sa vétusté, déjà constatée lors d'une précédente étude réalisée en 2015, génère un risque sur la continuité de la distribution d'eau et le maintien de la qualité de l'eau
- Des ouvrages dégradés augmentent le risque accidentogène pour les agents, il existe donc un enjeu de sécurité. Il faut par ailleurs se conformer aux nouvelles normes de sécurité
- Les conditions climatiques évoluant, il paraît pertinent de renforcer les capacités de stockage de manière à pouvoir, en cas de nécessité, distribuer de l'eau vers des secteurs en difficultés.

- L'augmentation de la capacité de 300 m3 à 600 m3 permettra d'alimenter et sécuriser la partie Sud du territoire. Les entreprises de la zone d'activité du Tertre à Chailland pourront ainsi être mieux desservies et sécurisées, et l'alimentation de Chailland et de St Germain le Guillaume sera possible, ce qui soulagera le forage du Breil (à Chailland) en période d'étiage.
- Cette augmentation de capacité permettra d'autre part d'envisager une sécurisation de la commune de la Baconnière, actuellement alimentée par un seul point de distribution en provenance de Laval Agglomération via une convention d'achat d'eau.

c. Proposition

Localisation

Le site des Bordeaux est situé au Nord-ouest de la commune de St Hilaire du Maine.

Projet

Création d'un réservoir semi-enterré constitué de 2 cuves de 300 m3, qui permettent d'assurer une continuité de service lors des maintenances.
L'ouvrage projeté présentera les dispositions constructives suivantes :

- Ouvrage en béton armé étanche dans la masse
- Diamètre : 11 m / Hauteur d'eau utile : 6,80 m / Hauteur hors sol : 6,00 m.
- Enterré d'environ 1,50 mètres pour mise hors gel fondations + canalisations ;

Il est par ailleurs prévu de déconstruire l'ancien réservoir.

d. Mise en œuvre

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Septembre 2026 lancement de la consultation en procédure adaptée avec publicité
- Décembre attribution du marché
- Démarrage des travaux 1er semestre 2027

L'Agence Technique Départementale de l'Eau accompagne la collectivité sur ce projet.

e. Périmètre économique

Le coût des travaux est estimé en juin 2026 à 776 000 €HT, répartis comme suit :

- Construction : 712 000 €HT
- Maîtrise d'œuvre : 34 500 €HT
- Etudes diverses (topographie, sols, contrôle technique etc...) : 19 500 €HT
- Divers et imprévus : 10 000 €HT

Des crédits étaient prévus au budget pour la réalisation de cette opération.

Ces travaux peuvent bénéficier de financement du Conseil départemental à hauteur de 25%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

	Coût total (HT)	Conseil Départemental 53 (25%)	CCE (75%)
Etudes diverses (géotechniques / diagnostic amiante / mission de contrôle)	19 500	4875	14625
Maîtrise d'œuvre	34 500	8625	25875
Travaux (dont divers et imprévus)	722 000	180500	541500
TOTAL	776 000	194 000	582 000

f. Conclusion

Il est proposé d'approuver le plan prévisionnel de financement des travaux de réhabilitation du réservoir des Bordeaux et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Florian Bouillé questionne le fait de transformer l'ancien réservoir en défense incendie. Aude Roby propose d'étudier cette demande et de revenir vers la commune.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021, mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU la délibération du 22 avril 2025, approuvant l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un nouveau réservoir sur la commune de St Hilaire du Maine,

CONSIDERANT les conclusions du schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisés en 2021, préconisant notamment la réhabilitation et l'agrandissement du réservoir des Bordeaux à St Hilaire du Maine,

CONSIDERANT les enjeux de maintien de la qualité de l'eau, de sécurité des agents, de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire,

CONSIDERANT la pertinence technico-économique de construire un réservoir neuf de 2 cuves de 300 m3, en remplacement du réservoir vétuste de 300 m3, qui sera déconstruit

CONSIDERANT le coût du projet, estimé à 776 000 €HT,

CONSIDERANT les possibilités de financement du conseil départemental de la Mayenne pour ce type de projet, à hauteur de 25%,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation en date du 17 Juin 2025

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 02 septembre 2026

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :1 (Claudine BRIDIER)
Pour :40
Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un nouveau réservoir d'eau potable de 2 cuves de 300 m3 et la déconstruction du réservoir actuel de 300 m3, sur le site des Bordeaux à St Hilaire du Maine

→ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous

	Coût total (HT)	Conseil Départemental 53 (25%)	CCE (75%)
Etudes diverses (géotechniques / diagnostic amiante / mission de contrôle)	19 500	4875	14625
Maîtrise d'œuvre	34 500	8625	25875

Travaux (dont divers et imprévus)	722 000	180500	541500
TOTAL	776 000	194 000	582 000

→ **AUTORISE** monsieur le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès du conseil départemental de la Mayenne

AQUAFITNESS

Espace Fitness

Convention de Partenariat avec SPORT 2000 dans le cadre d'une opération de vente de vêtements

-PJ_148 : Convention_Sport 2000

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte

L'AquaFitness de l'Ernée, souhaite permettre à ses usagers d'acquérir une gamme de vêtements de sport techniques et personnalisés aux couleurs de l'établissement. SPORT 2000, située au Centre Commercial Super U à Ernée. Ce dernier dispose du savoir-faire technique pour la fourniture, la sérigraphie et la commercialisation de ces articles.

b. Enjeux

Le partenariat envisagé répond à plusieurs objectifs stratégiques :

- Attractivité et identité : Renforcer le sentiment d'appartenance des usagers et la visibilité de l'AquaFitness à travers des équipements logotés de qualité.
- Neutralité financière et opérationnelle : Aucun encaissement direct n'est réalisé par l'établissement, limitant ainsi la charge de gestion pour la collectivité.
- Soutien à l'équipement : Valorisation de l'image de la collectivité.

c. Proposition

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec SPORT 2000 Ernée fixant les modalités suivantes :

- Modalités de vente : La commercialisation s'effectuera exclusivement à distance via une boutique en ligne configurée par SPORT 2000 Ernée qui assume l'entière responsabilité commerciale, de l'encaissement au service après-vente.
- Propriété intellectuelle : La CCE concède un droit d'usage gratuit et non exclusif de son logo à SPORT 2000 Ernée, strictement limité à l'exécution de cette convention et sur la base de visuels préalablement validés.

d. Mise en œuvre

La convention sera conclue pour une durée d'un an.

e. Conclusion

Dans la mesure où ce partenariat permet d'offrir un nouveau service qualitatif aux usagers tout en générant un crédit d'équipement pour l'établissement sans aucun risque financier, il est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser sa signature.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT l'opportunité de proposer aux usagers de l'Espace AquaFitness une gamme de vêtements de sport techniques personnalisés aux couleurs de l'établissement,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 juin 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'entreprise SPORT 2000 pour la commercialisation de produits dérivés logotés au nom de l'AquaFitness, telle qu'annexée à la présente délibération.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Habitat

Création d'un comité de suivi du parc locatif communautaire

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée est dotée de la compétence statutaire « politique du logement et du cadre de vie », qui comprend :

- la construction et gestion de logements neufs locatifs et locatifs sociaux
- la mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- la mise en œuvre d'opérations collectives contractuelles d'amélioration de l'habitat

Dans ce cadre, elle s'est engagée depuis de nombreuses années dans la production de logements locatifs. Ainsi plusieurs programmes de construction ont été portés, dans le cadre des aides à la pierre, entre 1987 et 2014. L'objectif de la production de ce parc de logements a été de compléter une offre lacunaire sur le territoire.

Cependant, au fil des années (de 2006 à 2025), la Communauté de communes a cédé 58 des logements produits, pour répondre à la demande de locataires, et dans le cadre d'une évaluation des biens réalisée par le Service Immobilier de l'Etat.

Au 01 janvier 2026, le parc de logements locatifs communautaires compte 70 logements. Leur typologie est variée (du T1 au T4, avec une majorité de T3 et T4), et les logements

sont répartis dans 13 des 15 communes du territoire. 30 logements sont déconventionnés ou en cours de déconventionnement.

b. Enjeux

Le suivi de l'occupation de ce parc de logements et la programmation des travaux à réaliser sont aujourd'hui réalisés au fur et à mesure de l'apparition des besoins. Lorsqu'un logement se libère, il est attribué par les services communautaires au regard de la liste des demandeurs qui ont sollicité la Communauté de communes, et de l'adéquation entre la demande et le type de logement.

Dans un souci de bonne gestion, il est nécessaire d'assurer un suivi régulier des logements, d'anticiper les besoins de travaux et de programmer leur réalisation. Il est également souhaitable de se doter d'une grille de cotation des logements partagée, afin de permettre à des élus désignés à cet effet d'en assurer l'attribution.

Il est précisé que la Communauté de communes n'étant pas organisme d'habitation à loyers modérés au sens du Code de la Construction et de l'Habitation, mais une collectivité qui a conclu des conventions APL avec l'Etat conformément à l'article L. 351-2 (2° et3°), elle n'entre pas dans le cadre pas d'obligation d'instaurer une Commission d'attribution.

En outre, elle n'est pas tenue de créer une Conférence Intercommunale du Logement car son choix de se doter de la compétence d'élaboration du PLH relève d'une démarche volontaire, et non de l'obligation légale qui s'impose aux EPCI dotés de la compétence habitat et comptant plus de 30 000 habitants et au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

c. Proposition

Il est proposé de constituer un comité de suivi du parc de logements locatifs communautaires, dont le rôle sera de :

- Procéder à l'attribution des logements communautaires selon un processus et des éléments de cotation préalablement définis par ses soins
- Affiner la connaissance de l'état du parc en continu et programmer les rénovations nécessaires
- Proposer une stratégie et des modalités d'évolution du parc au regard des objectifs qui seront définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Ce comité de suivi sera composé :

- Du Vice-Président urbanisme-habitat (Thierry CHRETIEN)
- Du Vice-Président développement durable et patrimoine (Bruno ROULAND)
- De la Vice-Présidente cohésion sociale (Sandrine CROTTEREAU-RAGARU)
- De trois élus issus de la commission urbanisme-habitat (Claudine DAUGUET, Michel PILORGE, Claudine BRIDIER)

En cas d'attribution de logement, le Maire de la Commune de situation du logement sera associé au comité.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi Alur) qui a rendu obligatoire, pour les seules intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée de définir des orientations partagées en matière d'attributions des logements sociaux

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la compétence statutaire de la Communauté de communes de l'Ernée en matière de politique du logement et du cadre de vie,

CONSIDERANT le parc de 70 logements locatifs produits et gérés par la Communauté de communes,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le suivi, la gestion et l'attribution de ce parc de logements de manière partagée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-présidents en date du 2 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **DECIDE** la création d'un comité de suivi du parc de logements locatifs communautaires chargé de :

- Procéder à l'attribution des logements communautaires selon un processus et des éléments de cotation préalablement définis par ses soins

- Affiner la connaissance de l'état du parc en continu et programmer les rénovations nécessaires

- Proposer une stratégie et des modalités d'évolution du parc au regard des objectifs qui seront définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH)

→ **PRÉCISE** que ce comité sera composé des Vice-Présidents urbanisme-habitat, développement durable et patrimoine, cohésion sociale, et de trois élus issus de la commission urbanisme-habitat (Claudine DAUGUET, Michel PILORGE, Claudine BRIDIER)

→ **INDIQUE** qu'en cas d'attribution de logement, le Maire de la Commune de situation du logement sera associé au comité

Tourisme

Panneaux pédagogiques du circuit thématique « Bocage » : remboursement à la commune de St Hilaire du Maine

PJ 184 : Devis Panneaux

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Dans le cadre de la rénovation des panneaux pédagogiques du circuit thématique « Bocage », la commune de Saint-Hilaire-du-Maine a sollicité la Communauté de communes de l'Ernée pour la réalisation de nouveaux visuels et remplacement complet des panneaux.

Les visuels ont été réalisés par le service tourisme et communication de la Communauté de communes, en cohérence avec les objectifs de valorisation du patrimoine bocager.

Les panneaux ont été commandés à la société Pic Bois. L'opération est finalisée, le coût global est désormais connu, ce qui permet d'engager la procédure de recouvrement de la participation financière de la commune, conformément aux échanges préalables.

b. Enjeux

La rénovation de ces panneaux pédagogiques contribue à :

- La valorisation du patrimoine bocager,
- L'amélioration de la qualité du circuit de randonnée,
- Le renforcement de l'attractivité du territoire.

La participation financière de la commune de Saint-Hilaire-du-Maine permet de maintenir un partenariat équilibré dans la gestion et la mise en valeur des circuits de randonnée.

c. Proposition

Il est proposé de solliciter la commune de Saint-Hilaire-du-Maine pour le remboursement de 50% du reste à charge concernant l'achat des panneaux pédagogiques du circuit « Bocage »

d. Mise en œuvre

La demande de remboursement sera transmise à la commune dès validation de la facture et conformément au décompte suivant :

- Coût des panneaux de signalisation : 3 124 € HT
- Subvention Région – Contrat Nature : 1 562 €
- Reste à charge : 1 562 €
- Montant à recouvrer auprès de la commune (50 %) : 781 €

e. Périmètre économique

Poste	Montant
Coût total des panneaux	3 124 € HT
Subvention Région	1 562 €
Reste à charge	1 562 €
Participation commune (50 %)	781 €
Participation CC L'Ernée	781 €

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la rénovation des panneaux pédagogiques du circuit thématique « Bocage»,

CONSIDERANT le décompte des dépenses et du reste à charge de 1 562 €,

CONSIDERANT la participation financière attendue de 50 % de la commune de Saint-Hilaire-du-Maine,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→**APPROUVE** la sollicitation de remboursement auprès de la commune de Saint-Hilaire-du-Maine pour un montant de 781 €.

→ **AUTORISE** M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement

AquaFitness de l'Ernée : ouverture d'un poste de surveillant de baignade en accroissement saisonnier d'activité puis pérennisation du poste

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

L'AquaFitness de l'Ernée est ouvert au public, le samedi de 10h00 à 13h00 puis de 14h00 à 17h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00.

Depuis plusieurs années maintenant, le recours à un surveillant de baignade sur la base d'un accroissement temporaire d'activité permet la mise en place d'une rotation de la présence des MNS pendant le week-end afin de diminuer leur amplitude hebdomadaire de travail.

Ainsi, à chaque début d'année, il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur la création d'un poste de surveillant de baignade à temps non complet en accroissement temporaire d'activité pour l'année en cours.

b. Enjeux

Cependant cette solution a ses limites :

- Règlementairement, compte tenu du motif du contrat, on ne peut embaucher un même agent plus de 12 mois sur une période de 18 mois,
- De ce fait, bien que ce poste soit propice aux étudiants, on constate qu'on ne peut pas fidéliser les agents limitant ainsi leur investissement.
- Cela conduit à des temps de formation conséquents pour les équipes

A ce jour, deux jeunes sont embauchés sur ce poste partageant ainsi leur présence sur les week-ends depuis 1 an. Faute de nouveau motif de recrutement ou de pérennisation du poste, nous ne pourrons pas renouveler leur contrat en septembre.

c. Proposition

Aussi, il est proposé :

- De créer un poste de surveillant de baignade à temps non complet (13 heures 30 par semaine), pour la période du 1/09/26 au 31/12/26, le temps de lancer la procédure de recrutement,
- De créer un poste permanent de surveillant de baignade à temps non complet (13 heures 30 heures par semaine) à compter du 1/01/2027.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Délibération 1

Tableau des effectifs AquaFitness : création d'un poste de surveillant de baignade en accroissement temporaire d'activité pour la période du 1/09 au 31/12/2026

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'optimisation de l'organisation des services de l'AquaFitness,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de surveillant de baignade au sein de l'AquaFitness de l'Ernée, pour la période du 1/09/2026 au 31/12/2026, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (13 heures 30 minutes par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des opérateurs des APS (catégorie C)
- Le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- L'agent contractuel assurera les fonctions de maître-nageur sauveteur ou surveillant de baignade et devra justifier de la possession du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2

Tableau des effectifs AquaFitness : création d'un poste de surveillant de baignade à temps non complet, à compter du 1/01/2027

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pérenniser l'organisation et le fonctionnement de l'AquaFitness de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'un poste de surveillant de baignade au sein de l'AquaFitness de l'Ernée, à compter du 1/01/2027, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (13 heures 30 minutes par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des opérateurs des APS (catégorie C)
- A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général de la fonction publique
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Carrière-Paie

AquaFitness de l'Ernée : paiement des heures complémentaires/supplémentaires des surveillants de baignade

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

Depuis le début de l'année 2026, l'AquaFitness de l'Ernée embauche deux surveillants de baignade, à temps non complet (6 heures 45 par semaine) qui viennent renforcer l'équipe des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, notamment les week-ends.

Depuis quelques mois, l'équipe des MNS est en sous-effectif suite à l'arrêt prolongé d'un des agents.

b. Enjeux

Afin de respecter les règles de sécurité et la qualité de service proposée aux écoles et aux usagers de l'équipement, les surveillants de baignade ont été plus fortement sollicité.

Ils ont ainsi engrangé des heures complémentaires qu'il n'est pas possible de solder d'ici la fin de leur contrat de travail, le 31/08/2026.

c. Proposition

Aussi, il est proposé, à titre exceptionnel, de rémunérer aux surveillants de baignade, le solde des heures qu'ils n'ont pas pu être récupérées d'ici le 31/08/2026, à raison de 242 heures.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnées, la nature, les conditions d'attribution et les modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents,

CONSIDERANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées,

CONSIDERANT que la qualité de service proposée aux usagers de l'AquaFitness de l'Ernée nécessite la réalisation d'heures complémentaires / supplémentaires durant la période de sous-effectif à laquelle doit faire face l'équipe des MNS,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **APPROUVE** le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les surveillants de baignade pendant depuis le début de l'année 2026, selon les conditions suivantes :

- Présentation d'un certificat administratif détaillant les heures à rémunérer,

- Nombre limité à 25 heures par mois,

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Débat post élections 2026

Rapporteur : M. Matthieu GAUTIER

a. Contexte

La réglementation vient encadrer les obligations des employeurs en matière de protection sociale complémentaire.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, l'employeur doit participer au risque prévoyance de ses agents à hauteur de 7 €/mois minimum, et, depuis le 1er janvier 2026, au risque santé à hauteur de 15 €/mois minimum (soit via le dispositif de labellisation ou le dispositif de convention de participation).

Les enjeux de la protection sociale complémentaire sont multiples :

Pour les agents :

- Sécuriser ses revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité
- Faciliter l'accès et limiter le renoncement aux soins

Pour les collectivités :

- Renforcer d'attractivité de l'employeur et fidéliser ses agents,
- Favoriser la qualité de vie au travail
- Améliorer la performance et le climat social.

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Cette obligation prend la forme d'une présentation et d'un débat mais ne donne pas lieu à un vote.

b. Enjeux

- Le risque santé :

Il vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.

Cette assurance permet de compléter les remboursements de la sécurité sociale sur les frais d'hospitalisation, sur les frais médicaux courants, sur les frais d'appareillage et de prothèses et sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux (médecines douces, traitements non pris en charge par la sécurité sociale...).

Depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de communes de l'Ernée participe au risque santé de ses agents à hauteur de 25 €/mois, dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le dispositif contribue à réduire le reste à charge des agents tout en favorisant leur accès à une couverture santé de qualité.

A ce jour, 23.80% des agents bénéficient de cette participation.

A l'instar de ce qui a été fait pour la prévoyance, la collectivité a donné mandat au CDG53 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé de ses agents à effet au 1er juillet 2027.

La mutualisation des risques sur un large périmètre devrait permettre de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances et d'optimiser la tarification des risques.

Pour le moment toutes les conditions relatives à ce contrat ne sont pas encore connues.

- Le risque prévoyance :

Cette assurance permet la compensation de la perte de revenus à demi-traitement, la perte du régime indemnitaire (en fonction de l'option souscrite) et la perte de retraite. Elle propose également une garantie invalidité et une garantie décès.

Un contrat groupe à adhésion obligatoire, porté par le CDG 53, a été mis en place au 1er janvier 2025, avec une participation financière de la collectivité comprise entre 50 % et 70 % de la cotisation de base.

Le montant a été modulé en fonction des revenus de l'agent de la façon suivante :

	Part de la collectivité sur la garantie de base :
Revenu brut inférieur à 2 200 euros	70 %
Revenu brut compris entre 2 200 euros et 2 700 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 2 700 euros	50 %

L'ensemble des agents concernés bénéficie de garanties collectives améliorées. La participation employeur permet de limiter le coût du dispositif pour les agents tout en garantissant une couverture homogène à l'ensemble du personnel.

Ainsi, tous les agents (ancienneté ou contrat d'au moins 6 mois) sont au minimum couvert par la garantie de base (Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% du revenu net). Le taux de cotisation est fixé à 1.45% (base = Traitement de Base Indiciaire (TBI), Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et régime indemnitaire hors CIA)

Ils peuvent également souscrire, à titre individuel, à des garanties supplémentaires :

- Option 1 : perte de retraite consécutive à une invalidité (taux de 0.50%)
- Option 2 : Décès, invalidité absolue et définitive (taux de 0.20%)
- Option 3 : Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM) (taux de 0.20%)

c. Proposition

Après avoir présenté la situation de la collectivité en matière de participation à la protection sociale complémentaire de ses agents, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir le débat à ce sujet.

Avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026 : favorable

Avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants :41
Abstention :0
Pour :41
Contre :0

→ **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

→ **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2026-054 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 14 avril 2026.

DEPENSES		
N°	**DATE**	**OBJET**
DD_2026_022	21/07/2026	Réhabilitation des stations de la Louverie et de la Chenevotterie : maîtrise d'œuvre
DD_2026_023	23/07/2026	Extension du réseau d'eaux usées rue Blériot à Ernée
DD_2026_024	27/07/2026	Extension du siège T5 : avenants au lot n° 4 et 5
DD_2026_025	29/07/2026	Etude de programmation architecturale et cinématographique assortie d'une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage : Avenant n° 2
DD_2026_026	03/08/2026	Budget annexe Eau en Régie : virement de crédits
DD_2026_027	12/08/2026	Décision d'ester en justice auprès du tribunal administratif de Nantes
DD_2026_028	17/08/2026	Déchèterie Chailland : attribution Lot n° 1 - Lot 3 infructueux
DD_2026_029	17/08/2026	Etude d'optimisation technique et financière du service déchets : avenant n° 1
DD_2026_030	10/09/2026	Déchèterie Chailland : attribution Lot n°2
DD_2026_031	15/09/2026	Extension du siège T5 : avenant au lot n° 1
DD_2026_032	21/09/2026	Extension Siège T5 : avenant au lot n° 8
RECETTES		
N°	**DATE**	**OBJET**
DR_2026-005	28/08/2026	Modification des tarifs promotionnels dans le cadre de l'événement de la « Saint-Grégoire » à Ernée

Fin de séance à : 21h30

La Secrétaire de séance,
Catherine BOISBOUVIER

SIEGE SOCIAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNÉE (Mayenne)
Parc d'Activités de la Quatre Chemins 53500 ERNÉE

Le Président,
Gilles LIGOT.